



Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Centre local d'emploi de Ahuntsic
Service de qualification
Programme des halocarbures
10520, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) H4N 1L9

Centre local d'emploi

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Numéro d'assurance sociale :

Nom de famille et prénom :

Adresse du domicile :

Ville, village ou municipalité : Code postal :

Téléphone (résidence) : Ind. rég. Téléphone (travail, s'il y a lieu) : Ind. rég.

Date de naissance : Langue de correspondance souhaitée : Français Anglais

SECTION 2 – CERTIFICAT DEMANDÉ (Voir les conditions d'obtention à la page 2)

- Appareils frigorifiques [H1]** Systèmes de réfrigération d'au moins 1/4 CV
- Extincteurs [H2]** Systèmes d'extinction d'incendie
- Véhicules [H3]** Climatisation, réfrigération
- Appareils domestiques [H4]** Appareils de climatisation et de réfrigération de moins de 1/4 CV

SECTION 3 – DOCUMENTS JOINTS

Le ou les documents suivants sont joints à cette demande :

- Attestation de formation**
- Certificat de qualification**
- Carte d'apprenti**

Fournir une photocopie lisible, tel qu'il est précisé à la page 2. Ces documents sont sujets à vérification.

Les frais d'émission d'un certificat sont de 30 \$ par catégorie demandée. Ces montants vous seront retournés en cas de refus.

Adresser votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

SECTION 4 – SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date

Signature

Conditions d'obtention d'un certificat de qualification environnementale sur les halocarbures

■ **Catégorie H1 – Appareils frigorifiques** Systèmes de réfrigération d'au moins 1/4 CV

Être détenteur d'un certificat valide de tuyauteur – spécialité frigoriste, d'Emploi-Québec
ou posséder une carte d'apprenti d'Emploi-Québec pour le métier de tuyauteur – spécialité frigoriste
ou posséder un certificat valide de mécanicien de machines fixes – appareils frigorifiques, d'Emploi-Québec
ou être détenteur d'un certificat valide de frigoriste (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec

et

avoir suivi et réussi la formation sur les halocarbures, catégorie appareils frigorifiques, donnée par un organisme reconnu à cette fin par Emploi-Québec
ou avoir obtenu un DEP en réfrigération après le 1^{er} janvier 1995
ou détenir une attestation de formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération, obtenue après le 1^{er} janvier 1994
ou détenir une attestation de formation de la Refrigeration Service Engineers Society, obtenue après le 1^{er} janvier 1994.

■ **Catégorie H2 – Extincteurs** Systèmes d'extinction d'incendie

Être détenteur d'un certificat valide de tuyauteur – spécialité poseurs de gicleurs d'Emploi-Québec
ou posséder une carte d'apprenti d'Emploi-Québec pour le métier de tuyauteur – spécialité poseurs de gicleurs
ou être détenteur d'un certificat valide de mécanicien en protection incendie (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec

et

avoir suivi et réussi la formation sur les halocarbures, catégorie extincteurs, donnée par un organisme reconnu à cette fin par Emploi-Québec
ou avoir suivi une formation sur les halocarbures, catégorie extincteurs, donnée par la Commission de la construction du Québec.

■ **Catégorie H3 – Véhicules** Climatisation, réfrigération

Avoir suivi et réussi la formation sur les halocarbures, catégorie véhicules, donnée par un organisme reconnu à cette fin par Emploi-Québec
ou détenir une attestation de formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération, obtenue après le 1^{er} janvier 1994
ou détenir une attestation de formation de la Refrigeration Service Engineers Society, obtenue après le 1^{er} janvier 1994.

■ **Catégorie H4 – Appareils domestiques** Appareils de climatisation et de réfrigération de moins de 1/4 CV

Avoir suivi et réussi la formation sur les halocarbures, catégorie appareils domestiques, donnée par un organisme reconnu à cette fin par Emploi-Québec
ou détenir une attestation de formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération, obtenue après le 1^{er} janvier 1994
ou détenir une attestation de formation de la Refrigeration Service Engineers Society, obtenue après le 1^{er} janvier 1994.